

## 2019\_CT2\_404

### **OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge – Approbation**

---

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 17 octobre 2019

**04\_5\_02**

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge –  
Approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### ■ Séance du 24 Octobre 2019

12008

### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge – Approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

#### 1°) Contexte institutionnel

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB005-3563/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure d'élaboration et révision des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

#### 2°) Rappel de la procédure

- Par délibération n°79 en date du 09 octobre 2015, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge a lancé la procédure d'élaboration de son PLU.

Cette délibération définit les objectifs poursuivis par le projet d'élaboration du PLU :

- Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation,
- Préserver les espaces naturels et agricoles remarquables garants du cadre de vie,
- Promouvoir le rayonnement de la commune,
- Promouvoir le développement économique et favoriser l'accueil d'équipements publics

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_404-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019

structurants communaux et intercommunaux.

Lors de la délibération précitée, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet, et tout au long de la procédure, la population ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA). En outre, la concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes, fixées par ladite délibération :

L'organisation de réunions publiques afin d'associer la population à l'élaboration du PLU et à l'avenir du territoire (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet) ;

La population a pu prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier de manière continue, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet de la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 09 novembre 2016.**

Ce PADD définit :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Expression du projet global de la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

- Par délibération n°50 bis en date du 17 novembre 2017, la commune a demandé à la Métropole de poursuivre et d'achever cette procédure.
- Par délibération n°64 du 20 décembre 2017, la commune a acté l'arrêt du projet de PLU ainsi que le bilan de la concertation qui s'est déroulée suivant les modalités énoncées dans la délibération de prescription de la révision du PLU.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 15 février 2018, délibération n°URB 008-3565/18/CM, pour poursuivre de l'élaboration du PLU de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge.
- Le projet d'élaboration a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 26 avril 2018 et 14 réponses ont été reçues par le Conseil de Territoire (Cf. Annexe).

**Enquête publique :**

- Par arrêté n° 18\_CT2\_074 du 18 décembre 2018, Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 octobre 2018 ; l'enquête s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 13 février 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Durant toute la période de l'enquête, un dossier était consultable :

- sur le registre ouvert à cet effet au lieu précité, à savoir au service Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, localisé Place de la Mairie, 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00 hors jours fériés (04.42.58.62.01), pendant toute la durée de l'enquête,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/elab-plu-chateauneufrouge>

Ce dossier comportait les éléments suivants :

- Documents administratifs
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement
- Annexes

Cinq permanences ont été tenues :

- Le lundi 14 janvier 2019 de 08H30 à 12H30
- Le mardi 22 janvier 2019 de 14H00 à 17H00
- Le mercredi 30 janvier 2019 de 08H30 à 12H30
- Le jeudi 07 février 2019 de 14H00 à 17H00
- Le mercredi 13 février 2019 de 14H00 à 17H00 (clôture de l'enquête)

Le dossier était également consultable sur le site internet du conseil de Territoire du Pays d'Aix à l'adresse suivante : <http://www.agglo-paysdaix.fr> et sur le site internet de la commune de Châteauneuf-le-Rouge : <http://www.chateauneufrouge.fr>

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au lieu précité, à savoir au service Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, localisé Place de la Mairie, 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00 hors jours fériés (04.42.58.62.01), pendant toute la durée de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE – Place de la Mairie – 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE – à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- par courriel à l'adresse suivante : [elab-plu-chateauneufrouge@mail.registre-numerique.fr](mailto:elab-plu-chateauneufrouge@mail.registre-numerique.fr),
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/elab-plu-chateauneufrouge>

La participation du public a été relativement faible en début d'enquête. Une dizaine de personnes lors de chaque permanence venaient s'enquérir du projet ou parler au commissaire enquêteur de sa problématique personnelle face aux projets de zonage et de règlement. Peu de contributions ont été apportées aux registres dans cette période.

Lors des deux dernières permanences, le public a été bien plus nombreux à vouloir rencontrer le commissaire enquêteur et les contributions au registre numérique ont été plus nombreuses.

L'utilisation d'un site Internet dédié, couplé à un registre numérique permet de récolter quelques statistiques sur la participation du public au cours de la période de l'enquête :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_404- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019
---

- Nombre de visiteurs : 294 (pendant la période d'enquête)
- Nombre de visites : 651 (pendant la période d'enquête)
- Nombre de visualisation de documents : 1469 dont 719 avant la période d'enquête
- Nombre de téléchargements de documents : 2007 dont 732 avant la période d'enquête

L'analyse de cette participation fait ressortir que 294 visiteurs sur 2170 habitants, soit 13,5 %, mais 36.5% des foyers, sur la base de 2.6 h/foyer, ont pris connaissance du dossier de cette enquête. Au total 48 contributions ont été faites.

### **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Considérant que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées et que des réponses satisfaisantes ont été apportées aux observations du public par le responsable du projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de plan, le 13/03/2019, assorti de quatre recommandations.
  - Mentionner le passage de l'Oléoduc et du gazoduc dans les documents du PLU en précisant l'essentiel des servitudes associées,
  - Reconsidérer les réponses faites concernant les parcelles AC 225 et AC 344 de la Cardeline,
  - Justifier la zone réservée au sud de l'hôtel Mercure,
  - Préciser, dans le règlement écrit, la définition de l'emprise au sol. Doit-elle intégrer piscines et bassins de rétention ?

### **Propositions de modifications du plan après l'enquête :**

Le projet d'élaboration du PLU de Châteauneuf-le-Rouge soumis au Conseil de la Métropole fait l'objet d'évolutions afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

- A la suite à l'enquête publique, afin de tenir compte des avis émis au cours de celle-ci, ainsi que des avis des personnes publiques associées, il est proposé de modifier le projet de PLU sur plusieurs points.
- Ces modifications procèdent toutes de l'enquête ou des avis des personnes publiques associées, et n'amènent pas de modification de l'économie générale du PLU, elles participent à l'amélioration de la prise en considération des risques, des espaces naturels et du paysage.
- Le rapport de présentation, le zonage, le règlement et les OAP ont été amendés dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU arrêté.

#### Les modifications proposées sur le zonage

- Lotissement de la Geinette : modification du zonage pour inclure la parcelle AK82 dans la zone UD2.

#### Les modifications proposées sur le règlement

- Modification de la règle du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) : local technique, abris de jardin, pool house sont exclus du CES. Ainsi les 9% du CES concerneront uniquement la construction principale.

Les modifications proposées sur les annexes

- Intégration des plans de servitudes d'utilité publique instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**Propositions de modifications ou compléments apportés au projet de PLU sur la base des avis des personnes publiques associées**

Afin de tenir compte de certaines remarques pertinentes des personnes publiques et services consultés ainsi que des observations résultant de l'enquête publique il est proposé les modifications suivantes.

Les modifications proposées sur le rapport de présentation :

- L'orientation de la zone NI est clarifiée dans le rapport de présentation
- Les chiffres du rapport sur le logement et les perspectives d'évolution démographique ont été mis à jour
- Le Rapport de présentation, tomes 1 et 2 est complété pour intégrer le passage des canalisations de transport de matières dangereuses et les servitudes d'utilité publique (SUP) associées.

Les modifications proposées sur le zonage

- Changement du zonage prévu pour la Muscatelle en 2AU en attendant la mise en place des réseaux,
- Maintien de la zone 2AU Est village, en continuité de zone urbaine équipée et bien desservi,
- Maintien de la zone 2AU Sud péage de la Barque. La précision du projet sera faite et les enjeux écologiques seront précisés lors de l'ouverture à urbanisation et après étude hydraulique.
- La trame des espaces boisés a été rectifiée et ajustée afin de ne pas empiéter sur le public routier départemental le long de la RDn7
- Reclassement de deux parcelles à l'Est du village en zone A. Maintien de la zone N sur la parcelle la plus au Nord.

Les modifications proposées sur le règlement

- Extraction de terre végétale est prise en compte dans l'article 2 de la zone N
- Mention du PPRMT dans les zones concernées

Les modifications proposées sur les OAP

- L'OAP Ouest village a été complétée en indiquant la vocation de la zone

Les modifications proposées sur les annexes

- Intégration des plans de servitudes d'utilité publique instituant **des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

**Propositions de modifications suites aux recommandations du commissaire enquêteur**

- Mentionner le passage de l'Oléoduc et du gazoduc dans les documents du PLU en précisant l'essentiel des servitudes associées,

- Intégration des plans de servitudes d'utilité publique instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Reconsidérer les réponses faites concernant les parcelles AC 225 et AC 344 de la Cardeline,
  - Les réponses faites par la métropole sur les demandes des propriétaires concernant les parcelles AC225 et AC 344 sont en accord avec le projet global du Plan Local d'Urbanisme. Ces deux parcelles se situent hors continuité urbaine et présentent un intérêt écologique affirmé par le SCOT du Pays d'Aix. Elles ne peuvent par conséquent pas être intégrées dans la zone UD2.
- Justifier la zone réservée au sud de l'hôtel Mercure,
  - Le rapport de présentation a été complété pour justifier les choix pris pour la délimitation de cet emplacement réservé.
- Préciser, dans le règlement écrit, la définition de l'emprise au sol. Doit-elle intégrer piscines et bassins de rétention ?
  - Le règlement a été complété afin de préciser la définition du coefficient d'emprise au sol. Proposition de modification de la règle du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) : local technique, abris de jardin, pool house sont exclus du CES. Ainsi les 9% du CES concerneront uniquement la construction principale.

En ce qui concerne les remarques du public celles-ci ont été prises en compte à chaque fois qu'elles respectent les orientations du PADD, qu'elles répondent à l'intérêt général, qu'elles permettent une meilleure cohérence entre les réalités du territoire et le projet, de corriger des erreurs matérielles ou encore qu'elles suscitent une meilleure justification des choix.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le tableau d'analyse et réponse du bureau d'étude suite aux avis des personnes publiques associées : ce document comporte une explication des observations qu'il est proposé de prendre en compte et des ajustements nécessaires à apporter au dossier de PLU soumis à l'approbation.
- Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique (incluant les analyses des observations faites au cours de l'enquête publique ainsi que l'analyse du commissaire enquêteur des réponses faites aux PPA par la Métropole)

#### **Approbation du plan local d'urbanisme :**

Compte-tenu de ces éléments, de l'avis favorable du commissaire-enquêteur et des modifications proposées d'apporter au plan après l'enquête publique ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge en vigueur ;
- La délibération n°78 de la commune de Châteauneuf-le-Rouge du 14 octobre 2015 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°50 bis de la commune de Châteauneuf-le-Rouge du 17 novembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération le même jour ;
- La délibération n°64 de la commune de Châteauneuf-le-Rouge en date du 20 décembre 2017 arrétant le projet de PLU et tirant et validant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 14 octobre 2015 ;
- La délibération cadre n°URB005\_3563/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté n°18\_CT2\_074 du Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 18 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge ;
- La notification du projet d'élaboration aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme ;
- L'avis du commissaire enquêteur favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations.
- Que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Que le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Châteauneuf-le-Rouge est prêt à être approuvé.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Châteauneuf-le-Rouge,
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 3 :**

Le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sis Place de la Mairie à Châteauneuf-le-Rouge, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge – Approbation

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_404-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019